

ATTENDU QU'en vertu de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée par le gouvernement aux conditions qu'il détermine;

ATTENDU QUE pour améliorer l'écoulement des eaux sur une partie de la route 307, il y a lieu que le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de drainage;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE le ministre des Transports soit autorisé à acquérir par expropriation des servitudes de drainage décrites ci-après, à savoir:

1) Acquisition de servitudes de drainage afin d'améliorer l'écoulement des eaux sur une partie de la route 307, située en la Municipalité de Cantley, dans la circonscription électorale de Gatineau, selon le plan 622-93-K0-027 (projet 20-6672-9813) des archives du ministère des Transports;

QUE les dépenses inhérentes soient payées à même les crédits d'entretien du programme 01 «infrastructures de transport».

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33871

Gouvernement du Québec

Décret 342-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Jean-Yves Gagnon comme membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) constitue un organisme sous le nom de «Société de l'assurance automobile du Québec»;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 7 de cette loi prévoit que la Société est administrée par un conseil d'administration composé de onze membres, dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le président est nommé pour au plus dix ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 13 de cette énoncé que le président est directeur général de la Société;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Yves Gagnon a été nommé membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec par le décret numéro 389-95 dfu 22 mars 1995, que son mandat expirera le 26 mars 2000 et qu'il y a lieu de le renouveler;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Transports:

QUE monsieur Jean-Yves Gagnon soit nommé de nouveau membre et président du conseil d'administration et directeur général de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour un mandat de cinq ans à compter du 27 mars 2000, au même salaire annuel;

QUE les conditions d'emploi annexées au décret numéro 389-95 du 22 mars 1995 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Jean-Yves Gagnon pour la période s'échelonnant du 27 mars 2000 au 26 mars 2005, à l'exception du premier alinéa de l'article 3.1, et que ces conditions d'emploi soient modifiées en conséquence.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

33872

Gouvernement du Québec

Décret 343-2000, 22 mars 2000

CONCERNANT le renouvellement du mandat de monsieur Julien Lemieux comme vice-président de la Société de l'assurance automobile du Québec

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 7 de la Loi sur la Société de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. S-11.011) prévoit que le gouvernement nomme des vice-présidents de la Société au nombre qu'il détermine;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit notamment que les vice-présidents de la Société sont nommés pour au plus cinq ans;

ATTENDU QUE l'article 9 de cette loi énonce que le gouvernement fixe le traitement et, s'il y a lieu, le traitement additionnel, les honoraires ou les allocations des vice-présidents de la Société, de même que les indemnités auxquelles ils ont droit;